

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2021-0031

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **RAID PAPIER ANTI MITES**,*

de la société **SC JOHNSON EUROPE Sarl**

enregistrée sous le numéro **BC-US021383-19**

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 29 juin 2021,

Considérant que le produit répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1, point i du règlement (UE) N°528/2012,

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés en annexe,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



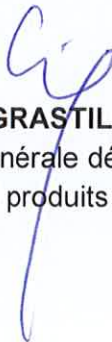
Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 02 juillet 2031.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 22 JUIL. 2021


Charlotte GRASTILLEUR
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	RAID PAPIER ANTI-MITES
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	SC Johnson Europe Sàrl
	Adresse	Z.A. la Piece 8 1180 Rolle Suisse
Numéro de demande	BC-US021383-19	
Type de demande	Reconnaissance mutuelle simultanée.	
Numéro d'autorisation	FR-2021-0031	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	SC Johnson Europe Sàrl
Adresse du fabricant	Z.A. la Piece 8 1180 Rolle Suisse
Emplacement des sites de fabrication	IGO s.r.l. Via Palazzo 46, 24061 Albano Sant' Alessandro (BG) Italie

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Transfluthrine
Nom du fabricant	Bayer SAS, Division de Science Environnementale
Adresse du fabricant	16 rue Jean-Marie Leclair, CS 90106, 69266 Lyon Cedex 09 France
Emplacement des sites de fabrication	Bayer Vapi Private Limited Plot No 306/3, II Phase, GIDC Vapi 396 195 Gujarat Inde

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Transfluthrine	2,3,5,6-tetrafluorobenzyl (1R,3S)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate, or, 2,3,5,6-tetrafluorobenzyl (1R)-trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	118712-89-31	405-060-5	2,31%* (TGA) (2,23%w/w pure active)
Tetrahydrolinallyl acetate	3,7-dimethyloctan-3-yl acetate	Co-Formulant	20780-48-7	244-033-0	2,27%
2,6-diméthyl-oct-7-en-2-ol	2,6-dimethyloct-7-en-2-ol	Co-Formulant	18479-58-8	242-362-4	30,3%
tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mixed isomers (cis and trans)	Co-Formulant	63500-71-0	405-040-6	7,58%
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tetraméthyl-2-naphthyl)ethan-1-one	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tetraméthyl-2-naphthyl)ethan-1-one	Co-Formulant	54464-57-2	259-174-3	2,27%
tetrahydrolinallol	tetrahydrolinallol	Co-Formulant	78-69-3	201-133-9	2,27%
Geranyl acetate	Geranyl acetate	Co-Formulant	105-87-3	203-341-5	2,27%
4-tert-butylcyclohexyl acetate	4-tert-butylcyclohexyl acetate	Co-Formulant	32210-23-4	250-954-9	2,27%

2.2. Type de formulation

VP – Produit libérant des vapeurs (diffuseur passif)

¹ The EU index no. and ELINCS no. refer to the 1R,trans and 1S,trans configurations, which is not in agreement with the definition of transfluthrin, which is exclusively the 1R,trans isomer. The CAS registry no. does refer to the correct isomer.

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Danger par aspiration, catégorie 1 Irritation cutanée 2 Irritant oculaire 2 Sensibilisant cutané 1 Toxicité aquatique aiguë - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 1
Mentions de danger	H304 : Peut-être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H315 : Provoque une irritation cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H315 : Provoque une irritation cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P264 : Se laver ... soigneusement après manipulation.P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	Contient :1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tetraméthyl-2-naphthyl)ethan-1-one, Geranyl acetate, 4-tert-butylcyclohexyl acetate



4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – utilisation en intérieur

Type de produit	TP 18 – Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mites des vêtements: <i>Tineola bisselliella</i> Stades adultes et larves
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Papier imprégné (diffuseur passif) à utiliser dans les armoires et les tiroirs contre les mites des vêtements.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<u>Dose d'application</u> : -12 unités pour 0,5 m ³ d'armoire (ou 6 feuilles de papier complètes pour 0,5m ³) -1 unité pour 0,018 m ³ de tiroir <u>Fréquence d'application</u> : Efficace pendant 12 semaines. Prévoir 2 semaines pour un effet maximal.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Unité = demi feuilles de papier 2, 4, 6, 8, 10 ou 12 unités par pochette en plastique composite (polyéthylène téréphtalate/ polyéthylène basse densité/ éthylène alcool vinylique). Petite taille de la pochette : (110 mm x 83 mm x 3 mm) Volume - 27,4 cm ³ Taille moyenne de la pochette : (110 mm x 83 mm x 9 mm) Volume - 82,17 cm ³ Pochette dans une boîte ou une enveloppe en carton.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Après avoir retiré le produit de l'emballage, placer une unité par tiroir et suspendre 12 unités dans une armoire à une porte et 36 unités dans une armoire à deux portes.
- Adapter le nombre de bandes en fonction du volume de l'armoire ou du tiroir traité.
- L'ensemble du contenu de l'emballage doit être utilisé immédiatement après ouverture.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Se laver les mains soigneusement après manipulation et utilisation du produit.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.
- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Utiliser dans des endroits inaccessibles aux enfants et aux animaux, en particulier les chats.
- Éviter de toucher les feuilles de papier disposées dans les tiroirs et les placards.
- Tenir à l'écart des flammes nues.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Aucun effet indésirable n'est attendu lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi.
- Les pyréthriinoïdes peuvent provoquer des paresthésies (brûlures et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent: consulter un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU :
Rincer la peau au savon et à l'eau.
Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :
Retirer les lentilles de contact.
Protéger l'œil indemne.
Rincer immédiatement à grande eau l'oeil ouvert et consulter un médecin.
- EN CAS D'INGESTION :
Ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Rincer la bouche avec de l'eau.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie
- Ne pas stocker à proximité de denrées alimentaires, des aliments pour animaux ou de l'eau de boisson.
- Stocker à température ambiante.
- Protéger des rayons du soleil.
- Durée de vie : 4 ans.

6. Autre(s) information(s)

-